



SECTION

VAR

DECLARATION LIMINAIRE CAPL N°2

révision du compte-rendu de l'entretien professionnel de l'année 2016 des contrôleurs

Monsieur le Président,

Depuis maintenant plusieurs mois, les salariés de ce pays, soutenus par plusieurs organisations syndicales dont Force Ouvrière, manifestent, y compris par la grève, leur rejet du projet de Loi Travail très largement inspiré des thèses du patronat.

Le Syndicat **F.O.-DGFIP** s'inscrit pleinement dans ce combat considérant qu'il est celui de tous les salariés du privé comme du public. Ce projet, s'il était mis en œuvre, légitimerait le dumping social entre les entreprises du simple fait de son article 2 qui, en inversant la hiérarchie des normes, permettrait des accords d'entreprise moins disant que les accords de branches. Non seulement, il ne créera aucun emploi mais il détériorera les conditions de rémunérations et de travail des salariés.

Dans la Fonction Publique, les attaques ne sont pas moindres : le lien entre la loi travail et la casse des statuts est évident. Au-delà de la mise en place de PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations) et du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) contre l'avis d'organisations syndicales représentant plus de la majorité des fonctionnaires, le gouvernement a commandé un rapport sur le temps de travail dans la Fonction Publique. Les préconisations de ce rapport constituent pour beaucoup de nouvelles attaques contre les fonctionnaires et apparaissent surtout destinées à pallier la pénurie d'emplois.

À la DGFIP, le Directeur Général, à l'instar du Premier Ministre, privilégie le passage en force en érigeant en « Lignes directrices » ce qui était jusqu'alors présenté comme des pistes de réflexions. **F.O.- DGFIP**, comme la majorité des organisations syndicales, y est opposé. L'ensemble de ces lignes constitue à la fois une provocation et un plan de liquidation des services de la DGFIP. Les suppressions d'emplois y sont présentées comme inéluctables tout comme la diminution constante des moyens budgétaires. Il n'y aurait donc plus d'autre solution que de regrouper, simplifier et restructurer à tout-va : fusions et suppressions de Trésoreries, SIP, SIE, visa en mode industriel des mandats et des titres de recettes dans des centres de services commun (CSC) abusivement dénommés service d'appui au réseau (SAR), régionalisation de la programmation du contrôle fiscal, de l'expertise domaniale, numérique et centres de contact en lieu et place du service de proximité, prélèvement à la source et télé travail subi.

Loi Travail ; PPCR, RIFSEEP, réformes structurelles à la DGFIP, relèvent d'une logique identique d'austérité budgétaire, d'autoritarisme social et de tentative de mise à mort du service public.



SECTION



VAR

Nous sommes aujourd'hui réunis pour examiner les demandes de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel de l'année 2016 des Contrôleurs.

Cependant, nous nous pouvons commencer cette CAPL sans évoquer au préalable quelques points :

Le 17 décembre 2015 s'est tenu un groupe de travail avec pour ordre du jour, «la prise en compte de la valeur professionnelle dans l'avancement d'échelon» et «le projet décret primes/points».

Le gouvernement a donc décidé de supprimer unilatéralement, toutes les possibilités d'avancement d'échelon qui sont plus favorables que l'ancienneté.

Le parcours professionnel des carrières et rémunérations, PPCR, que le gouvernement a fait passer en force, prévoit entre autres, l'application d'une cadence unique d'avancement d'échelon dans les corps.

Une cadence unique d'avancement reposant par défaut, sur la seule ancienneté de service. Cette mesure est assortie de la «possibilité d'introduire un dispositif de prise en compte de la valeur professionnelle pour l'avancement d'échelon» de manière très limitée. Il s'agit en fait, d'une véritable escroquerie.

Ainsi, l'avancement à l'ancienneté deviendrait la norme pour la grande majorité des agents.

Cette disposition s'appliquera à la catégorie B après signature du décret avec effet rétroactif au 1 janvier 2016.

L'absence de réduction d'ancienneté devient donc la règle, tandis que la bonification devient l'exception, accessible à une minorité d'agents.

Cependant, loin de nous l'idée de défendre le système en vigueur, bien au contraire, nous le combattons, le condamnons et faisons des propositions afin de l'améliorer. Mais pour **F.O.-DGFIP**, PPCR = (grosse) Perte de Promotion Contre (petite) Rémunération

À ce sujet, sous l'égide de sa Fédération Générale des Fonctionnaires, F.O.-DGFIP exige l'abrogation du décret Fonction Publique du 28 juillet 2010 instituant la suppression de la note chiffrée et son remplacement par un entretien professionnel.

F.O.- DGFIP réitère sa revendication d'un nouveau système de notation basé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec le maintien d'une note chiffrée pour que chacun puisse se situer, mais sans contingentement des réductions d'ancienneté.

F.O.- DGFIP dénonce cette logique d'individualisation des carrières. Selon le gouvernement, il faudrait, pour avoir une progression plus rapide de carrière, avoir atteint «un certain pallier d'ancienneté de services, permettant de dresser un premier bilan de carrière».

Après le gel des salaires en vigueur depuis 2010, et l'aumône de 1,2 %, ce serait une nouvelle ponction de milliers, voire de dizaines de milliers d'euros selon les catégories, sur l'ensemble de la durée de la carrière des fonctionnaires.

Nous nous opposons à la rémunération «à la tête du fonctionnaire», alors que les conditions et relations de travail se sont déjà très fortement dégradées. Les agents sont de plus en plus mis en concurrence, opposés et divisés.



SECTION

VAR

Les revendications Force Ouvrière sont claires :

- Aucune remise en cause statutaire
- Abandon de la réforme territoriale.
- Refus de l'instauration de corps interministériels
- Intégration d'une part plus importante des primes dans le traitement.

Aujourd'hui, nous voilà réunis pour le bis repetita de 2014, avec un peu moins de dossiers que l'an dernier, Cependant, 14 recours seront quand même présentés cette année.

À noter que, comme d'habitude, les délais en rigueur ne sont pas respectés, et les agents sont contraints d'opérer dans l'urgence.

Pour **F.O.-DGFIP** les agents restent peu satisfaits de ce système d'évaluation notation. Même si quelques-uns peuvent obtenir une note maximale de 0.02 à la DGFIP, les autres doivent se contenter d'un mois de réduction d'avancement ...ou de rien du tout !

Les délais plus que restreints imposés par une Direction Générale toujours plus directive favorisent un découragement des agents.

Pour **F.O.-DGFIP**, le calcul n'est pas bon, car la force de travail et le professionnalisme des agents de la DGFIP sont un des piliers fondamentaux de notre administration. Mais à force de non reconnaissance et de démotivation, ce pilier se fissure et les dégâts finiront par être irréversibles !

En ce qui concerne notre département, nous espérons que les réserves constituées par l'administration seront utilisées en totalité afin de satisfaire une majorité d'agents méritants, et surtout afin de pas perdre les bonifications du fait de la mise en place du PPCR.

Nos élus en CAPL :

Titulaires : Anne Maurice, Philippe Bernard
Suppléantes : Jocelyne Francisque, Margaret Lovera
Experts : Sophie Degeilh, François Caruso

FO premier syndicat dans la fonction publique d'Etat

Permanente Anne MAURICE Secrétaire Départementale : Sophie DEGEILH

Local syndical DDFiP Place Besagne bureau 104

Tél : 04 94 03 82 90 Port : 06 88 37 36 97

fo.ddfip83@dgfip.finances.gouv.fr

FO DGFIP, LE SYNDICAT LIBRE ET INDÉPENDANT.